

M. ORMISTON : Oui.

M. MACE : Non, nous suivons le règlement relatif aux voyages, qui a été arrêté par le Conseil du Trésor.

M. ORMISTON : Je pose cette question parce que je me demande si l'employé qui voyage dans le sud de l'Ontario touche la même allocation que celui qui voyage dans le nord de la Saskatchewan ?

M. MACE : Oui.

M. MACDONALD (Kings) : La plupart de ces véhicules servent-ils à l'administration des hôpitaux ?

M. LALONDE : Oui, la plupart des véhicules servent à cette fin.

M. MACDONALD (Kings) : Le fonctionnement d'un hôpital exige donc l'utilisation d'un bon nombre de véhicules.

M. LALONDE : En effet.

M. CARTER : Combien donnez-vous du mille aux agents du bien-être ?

M. MACE : Le règlement accorde 4 c. le mille pour les déplacements intermittents. Il s'agit là des cas où l'employé qui voyage de temps en temps se sert de sa propre voiture, alors qu'il lui serait loisible d'emprunter un autre moyen de transport. Mais l'employé qui voyage continuellement touche un remboursement de 13 c. le mille, pourvu qu'il porte certaines assurances; je crois qu'on exige à cet égard une protection de \$100,000, toutes assurances comprises. Le remboursement tombe à 11 c. le mille après un certain nombre de milles. Peut-être après 20,000, mais je n'en suis pas certain.

M. ROGERS : N'est-ce pas après 5,000 milles ?

M. SPEAKMAN : Ce règlement s'applique-t-il à toutes les directions du ministère des Affaires des anciens combattants ?

M. MACE : Oui, à toutes les directions. Excusez-moi, je vous ai donné le mauvais chiffre : c'est 10 c. le mille après 5,000 et 11 c. le mille pour les premiers 5,000 milles. Je croyais que ces chiffres avaient été modifiés.

M. ROGERS : Je crois que, en effet, ils l'ont été.

M. MACE : Vous avez raison : Il semble que ce sont les premiers chiffres que je vous ai donnés qui sont les bons. Je vérifierai de nouveau et je vous apporterai les précisions cet après-midi.

M. CARTER : Le ministère des Affaires des anciens combattants donne-t-il les mêmes remboursements que les autres ministères fédéraux ?

M. LALONDE : Oui, forcément; c'est le Conseil du Trésor qui les a fixés.

M. MACE : Le règlement relatif aux voyages, autant que je sache, s'applique à tous les ministères de l'Etat.

M. CARTER : Ne croyez-vous pas que, à ces prix, l'agent du bien-être voyage à perte dans certaines provinces ? Je pense aux prix de compensation dont parlait M. Donald Gordon.

M. LALONDE : Nous admettons le principe suivant lequel les frais de voyage sont plus élevés en certaines régions qu'en d'autres. La différence